

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST

SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL

LE PORT – LA POSSESSION

COMPTE RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 30 AOÛT 2021

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 AOÛT 2021

Date de la convocation : 24 août 2021
64 membres en exercice
40 présents à l'ouverture de la séance

L'an deux mille vingt et un, le trente août à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au TCO, salle du Conseil Communautaire au Port, après convocation légale, sous la présidence de M. Emmanuel SERAPHIN, Président.

Secrétaire de séance : Mme Laetitia LEBRETON

Délibération n°2021_077_CC_1 :

EAU ET ASSAINISSEMENT - Présentation des résultats de l'audit de la Régie communautaire d'Eau et d'Assainissement La Créole et validation des propositions et décisions à mettre en œuvre suite aux conclusions de l'audit.

Affaire présentée par : Emmanuel SÉRAPHIN et Gilles HUBERT

Résumé :

Suite au transfert des compétences eau et assainissement, et dans le cadre de l'installation de la nouvelle gouvernance, le Conseil Communautaire du TCO a souhaité lancer un audit de sa Régie Communautaire d'Eau et d'Assainissement nouvellement créée.

La mission a été confiée au cabinet COGITE. Elle a débuté le 9 février 2021, par une présentation de ses objectifs. Le Président du TCO a adressé à la même date une lettre de mission à destination du directeur de la Régie, afin de s'assurer de la pleine coopération de La Créole.

Les objectifs de l'audit :

- Avoir une connaissance approfondie de l'organisation et du fonctionnement de la Régie*
- Identifier l'organigramme et la structure des ressources humaines,*
- Disposer d'une visibilité accrue sur les recettes et les charges,*
- Identifier l'activité développée au regard de ces produits et charges,*
- Mieux comprendre le taux d'impayés et les difficultés de recouvrement,*
- Qualifier la qualité du service technique et du service rendu à l'utilisateur.*

A l'issue de cette présentation et suite aux conclusions de l'audit, il est demandé aux élus de décider des suites à donner quant à la mise en œuvre des propositions de l'audit.

A L'ISSUE DES DEBATS, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ PAR 0 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 1 CONTRE DÉCIDE DE :

- PRENDRE ACTE des conclusions de l'audit de la Régie Communautaire d'Eau et d'Assainissement de La Créole ;

- VALIDER la mise en application des propositions de l'audit ;

- VALIDER le changement de gouvernance de la Régie Communautaire d'eau et d'assainissement La Créole ;

- **AUTORISER** le Président du Conseil d'administration de la Créole, conformément aux avis de la Commission conjointe (Eau et Affaires Générales) et de la Conférence des Maires, sur proposition du Président du TCO, de mettre fin aux fonctions du directeur général de la Régie Communautaire d'eau et d'assainissement La Créole, M. Patrick PELLEGRINI et d'engager une procédure de licenciement pour faute à son encontre ;
- **VALIDER** le remplacement d'une personnalité qualifiée au sein du Conseil d'Administration de la Régie Communautaire d'eau et d'assainissement La Créole ;
- **DESIGNER** M. Jean Claude FUTHAZAR en remplacement de Mme Gisèle CARLIER, au titre de personnalité qualifiée siégeant au sein du Conseil d'Administration de la Régie Communautaire d'eau et d'assainissement La Créole ;
- **AUTORISER** le Président à signer tous les actes liés à cette affaire.

Délibération n°2021_078_CC_2 :

EAU ET ASSAINISSEMENT - Signature d'une convention avec la société VIDANGE LES HAUTS pour la réception et le traitement de matières externes par la station de traitement des eaux usées du TCO située sur la commune de Le Port

Affaire présentée par : Gilles HUBERT

Résumé :

Dans le cadre du transfert des compétences eau potable et assainissement depuis le 1er Janvier 2020, le TCO est aujourd'hui sollicité pour la signature d'une convention avec la société VIDANGE LES HAUTS pour la réception et le traitement de matières externes par la station de traitement des eaux usées située sur la commune de Le Port.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **APPROUVER** la convention avec la société VIDANGE LES HAUTS pour la réception et le traitement de matières externes par la station de traitement des eaux usées située sur la commune de Le Port ;
- **AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous les actes liés à cette affaire.

Délibération n°2021_079_CC_3 :

GEMAPI - EAU / ASSAINISSEMENT - Désignation des représentants du TCO à l'Association France Dignes.

Affaire présentée par : Emmanuel SÉRAPHIN

Résumé :

En matière de GEMAPI, la composante de prévention des inondations est une compétence du TCO depuis le 1er janvier 2018. La gestion des ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions relève de cette compétence. L'adhésion à l'association France Dignes permettrait de consolider le savoir-faire de la collectivité dans ce domaine via les ressources techniques et retours d'expériences à disposition des autres gestionnaires de digues adhérents. La proposition d'adhésion à l'association est présentée à la commission de l'eau dans cette optique.

s ce domaine via les ressources techniques et retours d'expériences à disposition des autres gestionnaires de digues adhérents. La proposition d'adhésion à l'association est présentée à la commission de l'eau dans cette optique.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- DÉSIGNER M. Michel CLÉMENTE titulaire et M. Gilles HUBERT suppléant pour représenter le TCO au sein de l'Assemblée Générale de l'association France Dignes.

Délibération n°2021_080_CC_4 :

PLANIFICATION, AMENAGEMENT URBAIN ET HABITAT - **Modification simplifiée du SCoT "Grenelle" du TCO 2017-2027 : Modalités de concertation**

Affaire présentée par : Jasmine BÉTON

Résumé :

La Loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) adoptée le 23 novembre 2018 est venue modifier les règles d'urbanisme liées à la Loi littoral et renforcer leur mise en œuvre dans les documents d'urbanisme, notamment dans les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT). Afin d'intégrer ces évolutions au SCoT « Grenelle » approuvé en 2016, le Président du TCO a engagé par arrêté n° AP 2021 - 033 du 1er juillet 2021, la procédure de modification simplifiée autorisée par la Loi ELAN. Cette modification simplifiée faisant l'objet d'une évaluation environnementale, il convient de définir les modalités de concertation envisagées.

A L'ISSUE DES DEBATS, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- APPROUVER dans le cadre des objectifs fixés, les modalités de concertation sus-énoncés. ;

- AUTORISER le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2021_081_CC_5 :**PLANIFICATION, AMENAGEMENT URBAIN ET HABITAT - Modification des délibérations de garantie d'emprunt depuis 2017 : ajout d'une mention****Affaire présentée par : Jasmine BÉTON****Résumé :**

Depuis la signature du nouveau protocole d'accord (2017-2020) relatif aux modalités de garantie d'emprunt pour le logement social, le TCO a décidé de participer à 100 % en faveur des garanties d'emprunts des opérations de Logement Locatif Très Social (LLTS) et de réhabilitation dans le cadre du régime d'aides du PLH 2 (2011-2016).

Suite au contrôle de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), il est apparu que les délibérations prises entre novembre 2017 et septembre 2019 n'étaient pas conformes aux préconisations de la CDC.

Il est donc demandé à l'Assemblée de valider la modification de ces délibérations.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :**- VALIDER la modification de chacune des délibérations ci-dessous listées :**

Nom de l'opération	Bailleur	Commune	Numéro de délibération	Date du CC ou BC	année
Parny - 45 LLTS	SIDR	La Possession	2017_070_CC_5	06/11/2017	2017
Bresson - 19 LLTS	SIDR	Saint-Paul	2017_078_CC_13	06/11/2017	2017
les Combavas - 54 LLTS	SHLMR	Saint-Paul	2017_077_CC_12	06/11/2017	2017
les Pétreils - 43 LLTS	SHLMR	Saint-Paul	2017_076_CC_11	06/11/2017	2017
Pimba-Pimpin - 57 LLTS	SHLMR	Saint-Paul	2017_075_CC_10	06/11/2017	2017
Terrain Baillif - 55 LLTS	SHLMR	Saint-Paul	2017_074_CC_9	06/11/2017	2017
Breguet 3 - 49 LLTS	SHLMR	Le Port	2017_073_CC_8	06/11/2017	2017
Ilot Campbell - 39 LLTS	SODIAC	Le Port	2017_072_CC_7	06/11/2017	2017
Key West - 32 PLS	SODIAC	La Possession	2017_069_CC_4	06/11/2017	2017
Key West - 33 LLTS	SODIAC	La Possession	2017_071_CC_6	06/11/2017	2017
Fanfan (prêt complémentaire) - 24 LLTS	SODEGIS	Trois-Bassins	2018_030_CC_11	28/05/2018	2018
Grand Pourpier - 14 LLTS	SHLMR	Saint-Paul	2018_023_CC_4	28/05/2018	2018
Grand Pourpier -	SHLMR	Saint-Paul	2018_029_CC_10	28/05/2018	2018

24 PLS					
Antonia - 42 PLS	SHLMR	Saint-Paul	2018_024_CC_5	28/05/2018	2018
Les Yuccas - 60 LLTS	SEDRE	Saint-Paul	2018_028_CC_9	28/05/2018	2018
la Plantation - 34 LLTS	SEDRE	Saint-Paul	2018_027_CC_8	28/05/2018	2018
Maloya 1 - 41 LLTS	SIDR	Saint-Paul	2018_025_CC_6	28/05/2018	2018
Maloya 2 - 21 PLS	SIDR	Saint-Paul	2018_026_CC_7	28/05/2018	2018
Bois de Sables - 45 LLTS	SEMADER	Le Port	2018_078_BC_4	01/10/2018	2018
Beauchamp - 33 LLTS	SIDR	Trois-Bassins	2018_080_BC_6	01/10/2018	2018
La Palmeraie - 70 LLTS	SIDR	Le Port	2018_079_BC_5	01/10/2018	2018
Bréguet 3 - 49 LLTS (prêt complémentaire)	SHLMR	Le Port	2018_132_BC_26	10/12/2018	2018
Les Baobabs - 98 LLS	SEDRE	Saint-Paul	2019_014_BC_13	04/03/2019	2019
La Buse - 48 LLTS	SIDR	Saint-Paul	2019_040_BC_2	03/06/2019	2019
Muscade - 16 LLTS	SEDRE	Le Port	2019_077_BC_7	02/09/2019	2019
Bernardin de Quimper - 38 LLTS	SEDRE	Saint-Paul	2019_078_BC_8	02/09/2019	2019
Bassin Bleu - 25 LLTS	SEDRE	Saint-Paul	2019_076_BC_6	02/09/2019	2019

Comme suit :

- **Ajout à chaque délibéré, sous l'article 1, la mention « Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. »**

- AUTORISER le Président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

Délibération n°2021_082_CC_6 :

MISSION LEADER ET DEVELOPPEMENT RURAL - TERH GAL OUEST : Avenant 4 à la convention LEADER entre le TCO, le Département et l'ASP

Affaire présentée par : Daniel PAUSÉ

Résumé :

Un avenant n°4 à la convention relative à la mise en œuvre des fonds européens LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) dans les Hauts de l'Ouest, est proposé à la signature du Président de TERH GAL OUEST (Territoire Rural des Hauts - Groupe d'Action Locale Ouest).

Le TCO est la structure porteuse du GAL Ouest (Groupe d'Action Locale Ouest).

Cet avenant concerne un abondement de la maquette financière de TERH GAL OUEST pour 2021 et 2022.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **VALIDER** l'avenant n°4 à la convention LEADER liant le TCO, le Département et l' ASP (Agence de Services et de Paiement),
- **AUTORISER** le Président de TERH GAL OUEST à signer l'avenant n°4 à la convention entre le TCO, le Département et l'ASP.

Délibération n°2021_083_CC_7 :

TRAVAUX ET PATRIMOINE - PAPI de l'Ermitage – lancement de la procédure pour l'institution d'une servitude d'utilité publique

Affaire présentée par : Gilles HUBERT

Résumé :

Dans le cadre du PAPI de l'Ermitage, il convient de mettre en place des servitudes d'utilité publique et des autorisations d'occupations temporaires (AOT) pour :

- *garantir dans le temps et en toutes circonstances, l'accès aux ouvrages de protection réalisés dans le cadre du PAPI en vue de leur surveillance et leur entretien.*
- *la réalisation des installations de chantiers et la réalisation des ouvrages pendant les travaux.*

Il convient donc d'autoriser la saisine du préfet pour la mise en œuvre de cette procédure qui nécessitera une enquête publique.

A L'ISSUE DES DÉBATS, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **APPROUVER** le lancement de la procédure de servitude d'utilité publique (SUP) et d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) pour la réalisation des travaux et l'entretien ultérieur des ouvrages du PAPI de l'Ermitage-La Saline Les Bains ;
- **VALIDER** le dossier de saisine et **AUTORISER** son dépôt en Préfecture ;
- **AUTORISER** le Président à poursuivre la procédure et d'établir en lien avec le Préfet ou le Juge de l'expropriation, toutes les formalités et actes nécessaires au bon déroulement de celle-ci ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021 de la communauté d'agglomération aux chapitres et articles correspondants.

Délibération n°2021_084_CC_8 :

TRAVAUX ET PATRIMOINE - Système d'endiguement de la Rivière des Galets – approbation du lancement de la procédure de servitudes d'utilité publique pour l'accès aux ouvrages

Affaire présentée par : Gilles HUBERT

Résumé :

Dans le cadre de la régularisation du système d'endiguement de la Rivière des Galets et en application de l'article D181-15-1, IV, 2e du code de l'environnement il convient de garantir en toute circonstance l'accès aux ouvrages.

Il est proposé à la collectivité d'engager une procédure de servitude d'utilité publique sur les parcelles nécessaires à l'accès au système d'endiguement afin de garantir la surveillance et le maintien des ouvrages en bon état de fonctionnement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **APPROUVER** le lancement de la procédure de servitude d'utilité publique (SUP) pour garantir l'accès aux ouvrages du système d'endiguement de la Rivière des Galets en toutes circonstances ;
- **VALIDER** le dossier de saisine du Préfet et **AUTORISER** son dépôt en Préfecture ;
- **AUTORISER** le Président à signer tous les actes relatifs à cette affaire ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021 de la communauté d'agglomération aux chapitres et articles correspondants.

Délibération n°2021_085_CC_9 :

ENVIRONNEMENT - Validation du principe d'un partenariat avec la SHLMR pour un projet expérimental de gratification des usagers pour le geste de tri des déchets ménagers

Affaire présentée par : Philippe LUCAS

Résumé :

Pour pallier les sur-ramassages de déchets au sein et aux abords de certaines résidences, la SHLMR souhaite développer un projet de gratification de gestion des déchets auprès de ses locataires. Le but est d'inciter les locataires à déposer leurs déchets type encombrants, déchets d'équipement électrique et électronique, verre (à minima) dans des structures de réemploi ou dans les déchèteries du TCO en les récompensant par des lots ou des bons de réduction dans des commerces (de proximité de préférence). Le partenariat porte principalement sur l'accès des locataires aux déchèteries du TCO. La SHLMR a fait développer un outil numérique dédié à cet effet. Le projet ne génère pas d'impact financier, ni de logistique particulière pour le TCO et son gestionnaire de déchèteries. L'expérimentation débutera de manière prévisionnelle en septembre 2021 et se terminera au 31 août 2022. Un bilan sera établi à l'issue de cette action.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **VALIDER** le principe d'un partenariat avec la SHLMR pour un projet expérimental de gratification des usagers pour le geste de tri des déchets ménagers ;
- **AUTORISER** le Président ou toute personne dûment habilitée par ses soins à signer la convention de partenariat correspondante et tout autre document relatif à cette affaire.

Délibération n°2021_086_CC_10 :

CONTRAT DE TRANSITION ECOLOGIQUE - Validation du rapport d'avancement établi sur la première année du Contrat d'Objectif Territorial du TCO signé avec l'ADEME et orientations de la deuxième année.

Affaire présentée par : Vanessa MIRANVILLE

Résumé :

En juin 2020, le TCO a signé un contrat d'objectif territorial de 3 ans avec l'ADEME afin de consacrer les moyens humains et financiers suffisants pour mettre en œuvre, de manière opérationnelle, les orientations du Contrat de Transition Ecologique, tout en développant l'économie et l'innovation dans le domaine de l'écologie et de la transition énergétique. En signant ce contrat, le TCO s'est engagé à transmettre annuellement à l'ADEME un rapport d'avancement relatant l'atteinte des objectifs fixés par les deux parties et la progression du contrat. Ce document qui conditionne l'attribution de la première part fixe du financement de l'ADEME soit 155 250 €, est aussi l'occasion pour le TCO de dresser des perspectives et orientations claires pour l'année suivante. Une présentation du rapport d'avancement en conseil communautaire s'avère nécessaire afin de rappeler les engagements du contrat pour l'année 2021 ainsi que ceux du contrat dans sa globalité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **VALIDER** le 1^{er} rapport d'avancement du contrat d'objectif du TCO signé avec l'ADEME.
- **VALIDER** les orientations envisagées pour l'année 2021-2022 correspondant à la deuxième année du contrat.
- **AUTORISER** le Président du TCO à solliciter la subvention de l'ADEME. Le coût total de la première part fixe est estimé à hauteur de 155 250 € HT.
- **AUTORISER** le Président du TCO ou son représentant à signer toutes les pièces et à accomplir tous les actes consécutifs à l'exécution des présentes.

Délibération n°2021_087_CC_11 :

COMMANDE PUBLIQUE - Terres fertiles et agriculture urbaine - approbation du contrat de concession

Affaire présentée par : Emmanuel SÉRAPHIN

Résumé :

La mise en œuvre du projet « Terres fertiles et Agriculture urbaine » est indispensable à la réalisation d'une ville verte bioclimatique. Ce projet peut aujourd'hui être concrétisé par la passation du contrat de concession avec un groupement de professionnels. Cette concession doit permettre la production et la commercialisation de différentes terres fertiles composées de compost, de terres excavées criblées et de fines de concassage. L'objectif est de répondre à un besoin prioritaire de l'Ecocité : reconstituer des sols fertiles tout en préservant les sols naturels du territoire. Par ailleurs, la concession permettra la mise en place d'une économie circulaire vertueuse pour ses ressources et économiquement viable, fondée sur le réemploi des terres excavées, des sous-produits de fabrication de granulats, et des déchets verts recyclés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **APPROUVER** le choix de retenir comme concessionnaire, le groupement Green Tropical Circle (GTC) /Espace Vert Environnement (EVE) /EVE Développement Durable (DD)/SCA TERRACOOP – OP VIVEA/VALTERRA ;
- **APPROUVER** le contrat de concession de service et ses annexes ;
- **AUTORISER** le président ou son représentant, à signer le contrat de concession ainsi que toutes les pièces et actes y afférents.

Délibération n°2021_088_CC_12 :

PROGRAMMATION ET EXECUTION BUDGETAIRE - Vote du Budget Supplémentaire 2021 du budget annexe de la Régie des Ports de plaisance du TCO

Affaire présentée par : Emmanuel SÉRAPHIN

Résumé :

*Le budget supplémentaire a pour objet principal d'intégrer les résultats approuvés lors du vote du Compte administratif 2020 et d'ajuster les prévisions du budget primitif 2021 en fonction de l'avancement des opérations.
Globalement, le budget supplémentaire permet de corriger le Budget 2021 de la Régie des ports de plaisance de 658 000 € (soit + 21 %).*

A L'ISSUE DES DEBATS, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **VOTER** le budget supplémentaire 2021 de la Régie des ports de plaisance du TCO.

Délibération n°2021_089_CC_13 :

AFFAIRES GENERALES - Délégations au Président et au Bureau communautaire : indemnisation des tiers victimes de dommages du fait du TCO (responsabilité civile)

Affaire présentée par : Emmanuel SÉRAPHIN

Résumé :

La responsabilité du TCO est susceptible d'être engagée à l'égard des usagers dans le cadre de l'exercice de ses compétences, notamment par suite de défaut d'entretien d'un ouvrage public ou d'un dysfonctionnement du service public. Dans l'hypothèse d'une réclamation d'une victime ou de son assureur, dès lors que le lien de causalité entre le dommage et l'activité du TCO est établi, l'indemnisation des tiers victimes est possible. Il est proposé, par délégation, de confier la décision d'indemnisation au Président jusqu'à un montant de 1.000 € et au Bureau communautaire jusqu'à un montant de 100.000 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **DÉLÉGUER** au Président l'indemnisation des tiers victimes de dommages du fait des actes juridiques, des actes matériels ou des personnels (agents et élus) du TCO jusqu'à un montant de 1 000,00 €.

- **DIRE** que dans le cadre l'attribution mentionnée ci-dessus, le Président pourra déléguer sa signature, sous son contrôle et sa surveillance, aux vice-présidents, directeur général des services, directeurs généraux adjoints et responsables de services dans les limites définies par la loi.

- **DIRE** que la délégation mentionnée ci-dessus s'applique également aux vice-présidents en cas de suppléance du Président.

- **DÉLÉGUER** au Bureau communautaire, l'indemnisation des tiers victimes de dommages du fait des actes juridiques, des actes matériels ou des personnels (agents et élus) du TCO au delà de 1 000,00 € et jusqu'à un montant de 100 000,00 €.

- **DIRE** que le Président et le Bureau communautaire ne peuvent exercer les attributions mentionnées ci-dessus que si les crédits le cas échéant nécessaires sont bien inscrits en dépenses au budget.

Délibération n°2021_090_CC_14 :

TRANSPORT - Modification du régime d'indemnités forfaitaires sur le réseau Kar'Ouest

Affaire présentée par : Mélissa COUSIN

Résumé :

Il est proposé de diminuer le montant de l'indemnité forfaitaire pour défaut de validation pour les usagers présentant un abonnement en cours de validité, afin de ne pas pénaliser des abonnés qui auraient simplement oublié de valider leur titre à la montée. A cette occasion, il est également proposé de fusionner deux catégories d'indemnité forfaitaire, dans un souci de cohérence et de simplification.

A L'ISSUE DES DEBATS, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **DEFINIR** les catégories suivantes d'indemnités forfaitaires :
 - Pour un usager présentant un abonnement Kar'Ouest en cours de validité : 5 € pour défaut de validation de l'abonnement ;
 - Pour un usager non abonné Kar'Ouest : 40 € pour absence de titre valable ou 20 € en cas de paiement immédiat ;
- **PRECISER** que ces nouvelles catégories d'indemnités forfaitaires annulent et remplacent les précédentes, à l'exception des règles de majoration et des contraventions de 4^{ème} classe qui sont maintenues ;
- **PRECISER** que ce nouveau régime d'indemnités forfaitaires prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2021 ;
- **PRECISER** que le règlement des transports en commun Kar'Ouest sera modifié en conséquence.

Délibération n°2021_091_CC_15 :

GEMAPI - EAU / ASSAINISSEMENT - Désignation des élus référents "Biodiversité" au sein du TCO

Affaire présentée par : Emmanuel SÉRAPHIN

Résumé :

Le Comité de l'eau et de la biodiversité (CEB) a sollicité le TCO dans le cadre de la désignation de référents biodiversité au sein des collectivités territoriales de La Réunion, acteurs incontournables de la préservation de la biodiversité via l'ensemble de leurs domaines de compétence.

Le CEB invite donc le TCO à lui communiquer le nom et les coordonnées d'un correspondant privilégié sur les questions de biodiversité, au sein des élus comme au sein des services.

Il est ainsi proposé qu'un binôme soit constitué sur cette thématique entre la direction de l'Eau et la direction de la Planification, de l'Aménagement et de l'Habitat pour le volet technique, et que deux élus (un titulaire et un suppléant) soient désignés référents sur cette thématique au sein de la collectivité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **DÉSIGNER** deux élus référents, Monsieur Philippe LUCAS représentant titulaire et Monsieur Michel CLÉMENTE représentant suppléant sur la thématique biodiversité au sein de la collectivité,
- **VALIDER** le principe d'un co-pilotage technique entre la direction de l'Eau et la direction de la Planification, de l'Aménagement et de l'Habitat afin d'assurer une approche transversale et complémentaire des enjeux de biodiversité, aussi bien aquatique que terrestre, sur l'ensemble du territoire,
- **AUTORISER** le Président à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Délibération n°2021_092_CC_16 :

AFFAIRE GENERALE - Remplacements de représentants du TCO dans les organismes extérieurs : Office du Tourisme Intercommunal (OTI), Établissement Public Foncier de la Réunion (EPFR), Comité de l'Eau et de la Biodiversité (CEB) et Commission Locale de l'Eau de l'Ouest (CLE Ouest)

Affaire présentée par : Emmanuel SÉRAPHIN

Résumé :

Suite aux démissions des représentants du TCO au Comité de direction de l'Office de Tourisme Intercommunal de l'Ouest (OTI Ouest), au Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de la Réunion (EPFR), au Comité de l'Eau et de la Biodiversité (CEB) et à la Commission Locale de l'Eau de l'Ouest (CLE Ouest), il convient de procéder à leurs remplacements.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **AUTORISER** les désignations par vote à main levée.
- **DESIGNER** Monsieur Olivier HOARAU membre titulaire au Comité de direction de l'Office de Tourisme Intercommunal de l'Ouest (OTI OUEST) en remplacement de M. Fayzal AHMED VALI,
- **DESIGNER** Monsieur Olivier HOARAU membre titulaire au Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de la Réunion (EPFR) en remplacement de M. Emmanuel SÉRAPHIN,
- **DESIGNER** Monsieur Michel CLÉMENTE membre du Comité de l'Eau et de la Biodiversité (CEB) en remplacement de M. Hubert GILLES,
- **DESIGNER** Monsieur Jean Bernard MONIER membre de la Commission Locale de l'Eau de l'Ouest (CLE Ouest) en remplacement de M. Hubert GILLES.

Délibération n°2021_093_CC_17 :

AFFAIRES GENERALES - Compte rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire dans le cadre des délégations (période 01/03/2021 au 30/08/2021)

Affaire présentée par : Emmanuel SÉRAPHIN

Résumé :

Par délibération du Conseil Communautaire du 24/07/2020 et conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau Communautaire pour prendre certaines décisions. Le Bureau Communautaire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Communautaire des décisions prises en vertu de cette délégation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

PRENDRE ACTE des décisions prises par le Bureau Communautaire dans le cadre des délégations.

Levée de séance à 16H05